



Comité Technique Local du 25 janvier 2016 Expérimentations, transferts, mutualisations... La DDFIP 92 ne sait plus quoi inventer !!

Le CTL s'est réuni en deuxième convocation le 25 janvier dernier, avec les points suivants à l'ordre du jour :

1- Transformation de la Recette des Finances d'Antony en service de direction à compter du 1er avril 2016

En raison de l'évolution des missions de la Recette des Finances d'Antony intervenues depuis plusieurs années et du non remplacement du Receveur parti en retraite, la DDFiP des Hauts-de-Seine propose sa fermeture à compter du 1er avril 2016.

En effet, dans le cadre de la fusion des deux anciennes directions générales de la comptabilité publique (DGCP) et des impôts (DGI), puis de la création de la DDFiP des Hauts-de-Seine, les missions de ce service ont été très largement modifiées puisque ses compétences de comptable supérieur pour la circonscription territoriale du sud du département des Hauts-de-Seine ont été supprimées au profit de missions administratives départementales. Ainsi, elle est notamment chargée du déploiement dans le département de la dématérialisation dans le secteur public local et de la mission de conciliateur fiscal pour ce qui concerne le recouvrement.

La Recette des Finances d'Antony est donc devenue un service de direction à part entière.

D'après la Direction, cette décision n'a aucun impact immédiat sur les agents qui demeureront installés dans les mêmes locaux ni pour les usagers, la Recette des Finances d'Antony n'assurant plus aucune mission d'accueil physique du public.

Pour FO DGFIP 92, la fermeture de la Recette des Finances est une autre perte de mission pour la DDFIP des Hauts-de-Seine qui non seulement ternit son image mais aussi contribuera à de futures suppressions d'emplois à la Direction.

Abstention : CFDT 92

Contre: CGT Finances Publiques 92, FO DGFIP 92, Solidaires Finances Publiques 92

2- Expérimentation d'une mutualisation de tâches entre les SIE de Clichy et Gennevilliers ainsi que dans le SIE d'Asnières

L'expérimentation consiste, à partir de février 2016, à faire réaliser en commun par les équipes des SIE de Clichy et de Gennevilliers certaines missions relevant du domaine dit « transverse ».

Le SIE de Asnières intégrera cette expérimentation à compter du printemps 2016. Celle-ci porte sur le traitement des AVISIR qui sera couplé à la gestion des télé-procédures ainsi qu'à celle de la CFE étant précisé que les volets « gestion des télé-procédures » et « gestion de la CFE » seront mis en œuvre dans un second temps, en avril 2016. Dans le cadre de cette mutualisation, les agents des deux services interviendront indifféremment, et de façon pérenne, sur les dossiers relevant des deux SIE.

Toujours d'après la Direction, les deux objectifs principaux poursuivis sont la sécurisation et l'amélioration de la qualité .

Pour FO DGFIP 92, peut-être pour le moment cette expérimentation qui débutera le 1^{er} février 2016 pour une durée de 9 mois, se fera sans transfert d'emplois, ni d'effectifs entre services mais quand sera-t-il au prochain plan emploi !

3- Expérimentation de nouvelles modalités de traitement du gracieux en phase amiable dans le SIP de Boulogne

Le SIP de Boulogne-Billancourt expérimentera à partir du 1^{er} février 2016 au fin décembre. Début 2017, un bilan sera dressé qui permettra d'en tirer les enseignements une nouvelle modalité de traitement des demandes des usagers qui ont des difficultés pour régler leurs impôts : un seul et même agent examinera le dossier aussi bien au regard des délais de paiement que des remises gracieuses d'assiette.

Cette mesure doit soit disant permettre d'alléger la charge globale de travail du service en favorisant un traitement unifié des difficultés de paiement rencontrées par les particuliers.

Pour FO DGFIP 92, ceci ne fait que rajouter de la charge de travail aux agents concernés qui doivent être formés aux applications et aux métiers de la recette.

4- Point de situation sur le transfert de la relance amiable des successions aux Pôles Enregistrement

La mise en place des PCRPs le 1^{er} septembre 2015 s'est accompagnée du transfert des opérations de relance amiable des déclarations de succession et de la gestion de l'applicatif FI 3 S aux pôles enregistrement, cette demande de la Direction Générale visant à permettre aux PCRPs de se focaliser sur le contrôle.

Ainsi, les trois pôles enregistrement des Hauts-de-Seine ont à présent en charge la relance amiable des déclarations de succession et les PCRPs leur ont apporté un soutien appuyé.

Cependant, si l'application FI 3 S s'avère, en soi, facilement maîtrisable, la mise à jour des fiches décès en amont de la relance demeure encore trop chronophage. Une amélioration de la passerelle est donc souhaitable, et sera recherchée, afin de limiter les opérations de retraitement.

Il apparaît par ailleurs que les difficultés ressenties par les agents des pôles enregistrement portent globalement sur le contexte d'ensemble d'accroissement de leurs charges dont les causes sont très variées et dépassent la relance amiable des successions.

La Direction envisage de simplifier le rôle des pôles enregistrement. Mais en attendant la situation des effectifs des pôles reste préoccupant malgré la promesse de la mise à disposition de renforts suffisants.

5- Association des DIRCOFI au pilotage des BCR

Depuis septembre 2014, la direction générale a engagé une expérimentation consistant à confier aux DIRCOFI le pilotage fonctionnel des brigades de contrôle et de recherche (BCR) implantées dans leur ressort territorial. Par note du 23 novembre 2015, elle a décidé d'étendre cette formule à l'ensemble du territoire.

Comme l'ensemble des BCR, la BCR du département des Hauts-de-Seine, qui est implantée sur les deux sites de Vanves « direction » et Nanterre « Tivoli », sera intégrée dans ce nouveau dispositif.

L'objectif de cette nouvelle organisation est soit disant de progresser encore dans la détection de la fraude et la réactivité des services.

Pour autant, les BCR resteront rattachées hiérarchiquement et, sur un plan fonctionnel pour les missions qui ne sont pas pilotées par la DIRCOFI, aux directions territoriales. Les implantations actuelles des services ne seront donc pas modifiées.

Le nouveau dispositif est mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2016. À l'issue d'une période d'un an, il sera procédé à une évaluation par la direction générale du nouveau dispositif de pilotage des BCR.

FO DGFIP 92 restera vigilant pour préserver les intérêts des agents dans cette expérimentation.

6 - Ponts naturels 2016

Les ponts naturels proposés pour l'année 2016 sont :

- le vendredi 6 mai ;
- le vendredi 15 juillet.

FO DGFIP 92 a demandé une troisième pont naturel comme dans certains DDFIP. La Direction a refusé.

Abstention : CFDT 92 et CGT Finances Publiques 92

Contre: Solidaires Finances Publiques 92 et FO DGFIP 92

7- Expérimentation d'un parcours rénové d'assistance informatique auprès des SPF des Hauts-de-Seine

À partir de janvier 2016, un nouveau parcours d'assistance informatique est expérimenté par les SPF du département. Ce nouveau parcours substitue à la saisine actuelle des services d'assistance informatique par téléphone, la consultation d'un site web puis une saisine éventuelle par formuel. Il s'appuie sur un site Web accessible via l'utilitaire TATOO présent sur la page d'accueil du poste de l'utilisateur ou via le portail Ulysse par la fiche de Contact Assistance disponible sous la rubrique " Assistance Informatique ".

Ce site proposera aux agents des SPF pilotes, un éventail de fiches pratiques classées par thème (exemples : « mot de passe périmé », « fidji hors connexion », « fidji étiquettes-mauvais cadrage »...). Chaque fiche présentera une réponse simple et claire aux principales questions et aux problèmes courants susceptibles d'être rencontrés par l'utilisateur dans le cadre de l'appel à l'assistance.

Pour les cas où l'agent ne trouverait pas directement de réponse adaptée à sa problématique, il lui sera proposé de contacter son assistance par le biais d'un formuel simplifié accessible sur chacune des rubriques du site. Il pourra ainsi formuler sa demande, préciser ses coordonnées pour être recontacté par l'assistance informatique si des éléments complémentaires sont nécessaires.

Une généralisation à l'ensemble des services de la DGFIP sera envisagée à l'issue de l'expérimentation.

Pour FO DGFIP 92 cela ne fera que compliquer davantage les tâches incombant aux agents sans pour autant apporter une efficacité dans le travail.

8- Transfert des activités dépenses (KHQ et DSO) de la division de la comptabilité et des produits divers de l'État vers la division dépenses de l'État

La division de la comptabilité et des produits divers est chargée de la gestion de dossiers ayant une incidence sur la dépense de l'État, à savoir :

1) Différentes dépenses sans ordonnancement (DSO) :

- les remboursements de timbres amendes ;
- les remboursements de timbres fiscaux ;
- les remboursements au titre du malus automobile au profit des familles nombreuses ;
- les remboursements des amendes jeunes conducteurs.

2) Les chèques sur le Trésor transmis par les postes comptables aux fins de remboursement par virement bancaire de leurs bénéficiaires.

Pour plus de cohérence, la gestion des DSO et des chèques sur le Trésor est désormais confiée à la division des dépenses de l'État.

Malheureusement les agents concernés n'ont pas été consultés à ce sujet.

FO DGFIP 92

Secrétaire Départementale et Permanente: Arya BOCQUET - DDFIP- 12^{ème} étage - 12.22

Tel : 01 40 97 30 73

Courriel : fo.092@dgfip.finances.gouv.fr

Secrétaires Départementaux Adjoints : Ludovic LETELLIER (SIE Colombes), Thierry DELATRE (DDFIP), Yann RABIEGA (TP Male de Nanterre)

Site départemental : www.fo-dgfip-sd.fr/092/